



LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX : CONTEXTE, PRATIQUES ET QUESTIONS SOULEVÉES POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

XAVIER DELACHE *

Les indicateurs environnementaux présentent plusieurs fonctions dans la conduite et l'évaluation des politiques :

- l'alerte, le diagnostic et l'évaluation des dommages consistent à identifier des altérations, mesurées en termes physiques et/ou économiques, des actifs environnementaux, qui justifient d'agir. Ces indicateurs portent assez naturellement sur l'état de l'environnement et ses usages, marchands ou non marchands, ces derniers permettant notamment de chiffrer les coûts des dommages occasionnés ;
- la définition et l'évaluation *ex ante* d'une politique consistent à déterminer le niveau souhaitable d'action sur les milieux ou les pressions environnementales, par une mesure des dommages, des effets et des coûts des politiques ;
- le suivi d'une politique et de ses résultats consiste à répertorier les avancées d'une politique, définie soit par des instruments, soit par des objectifs quantitatifs portant sur les comportements, les émissions ou l'état des milieux ;

De nombreux travaux se sont développés récemment sur l'utilisation d'indicateurs, au sein des Nations-Unies, de l'OCDE, des institutions européennes ou de certains pays.

On présente ici les principaux éléments de problématique soulevés par l'utilisation des indicateurs pour l'évaluation des politiques publiques d'environnement. Dans un premier temps le contexte international et les concepts sous-jacents à l'utilisation des indicateurs dans l'évaluation des politiques publiques, et notamment le lien avec l'observation environnementale sont rappelés ; on analyse ensuite brièvement les travaux conduits par les organisations internationales (Nations-

* MEDD, Sous-directeur politique environnementale, D4E.



Unies, OCDE, Agence européenne, Commission), et dans les principaux pays. L'analyse porte sur les indicateurs utilisés pour l'évaluation des politiques publiques, à l'exclusion des indicateurs utilisés pour l'évaluation des projets, publics ou privés, ou des stratégies des entreprises.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONCEPTS SOUS-JACENTS

Éléments de contexte international relatif à la fourniture d'information environnementale

La directive européenne 90/313/CEE, adoptée le 7 juin 1990, affirme la liberté d'accès de toute personne physique et morale à l'information sur l'environnement détenue par les administrations publiques au niveau local, régional et national. Cette directive a été transposée en France le 31 décembre 1992.

En 1992, la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement, qui se tient à Rio de Janeiro, connaît un retentissement planétaire et popularise la notion de développement durable. Adopté lors de cette conférence, l'Agenda 21 consacre tout un chapitre à l'information pour la prise de décision (chapitre 40).

Dès l'introduction, il y est indiqué que « le besoin d'information [sur le développement durable] se fait sentir à tous les niveaux, du niveau national et international chez les principaux décideurs au niveau local et à celui de l'individu ». La nécessité de développer des indicateurs est clairement soulignée dans les principes d'action : « il faut donc élaborer des indicateurs du développement durable afin qu'ils constituent une base utile pour la prise de décisions à tous les niveaux et contribuent à la durabilité autorégulatrice des systèmes intégrés de l'environnement et du développement ».

Depuis l'Agenda 21, la nécessité de se doter d'outils de suivi et d'évaluation des politiques environnementales a été maintes fois réaffirmée. Lors du Conseil européen de Cardiff (juin 1998), la question de l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles a été abordée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Traité d'Amsterdam. Dans ses recommandations, le Conseil européen souligne la nécessité de définir des indicateurs par rapport auxquels les progrès réalisés pourront être observés. Le conseil européen de Göteborg de juin 2001 a, en adoptant la stratégie de développement durable de l'Union, renforcé ce besoin d'évaluation, en particulier dans l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles.

Enfin, la Convention d'Aarhus sur l'accès du public à l'information en matière d'environnement, signée par 36 pays et par l'Union européenne le 25 juin 1998, engage les signataires à une politique active de

diffusion, en particulier par la mise à disposition d'informations quantitatives sur Internet, parallèlement à l'obligation de produire les informations réclamées (mise à disposition « passive »). La Convention fait explicitement référence aux documents de *reporting* environnemental et indique en particulier qu'un rapport national sur l'état de l'environnement doit être publié tous les quatre ans au moins.

*Indicateurs : rappel des principaux concepts
et liens avec la donnée environnementale*

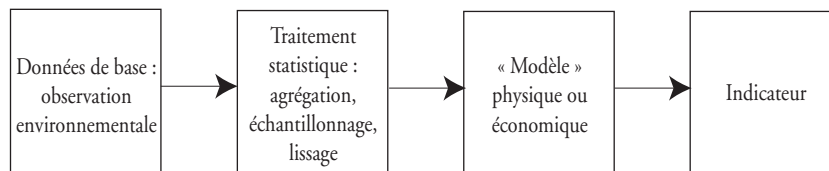
Les indicateurs environnementaux consistent en des informations synthétiques et significatives, au sens où elles portent déjà en elles-mêmes une interprétation des problématiques environnementales qu'elles veulent illustrer.

Un indicateur est ainsi en général issu d'une réflexion sur une problématique donnée, qui est propre à chaque utilisateur : un indicateur doit ainsi répondre à un objectif concret et, souvent, une question d'évaluation. Pour autant, un indicateur ne peut se suffire à lui-même en général pour la réponse à une question donnée : il nécessite « d'avoir réfléchi à une structure de présentation des indicateurs mettant en lumière les interactions à illustrer, d'avoir rédigé des commentaires permettant de nuancer ou d'expliquer l'indicateur »¹. Ainsi, en particulier, l'indicateur doit pouvoir s'apprécier par référence à une situation donnée, qui peut être soit passée, soit future (engagement), soit sur une autre situation géographique réputée « de référence ».

Les objectifs de politique auxquels doivent correspondre les indicateurs peuvent cependant être de nature variés : qualité des milieux ; niveau des pollutions ; degré d'utilisation d'instruments ; degré de réponse des agents ; et porter soit en aval sur l'évaluation d'une politique mise en œuvre, soit en amont, dans l'élaboration de cette politique.

Des indicateurs peuvent être destinés à divers publics (opinion publique, journalistes, décideurs, associations, chercheurs). Leur choix et leur explication dépendra donc du public auquel ils sont destinés. Les indicateurs développés jusqu'à présent ont cependant en général été destinés principalement aux décideurs, et à ceux à qui ceux-ci devaient rendre compte de leurs politiques.

Les indicateurs se caractérisent par le fait qu'ils résultent d'un traitement de l'information « de base » ou des « données environnementales ».





Les données « de base » peuvent être de diverses natures, que l'on peut synthétiser de la façon suivante :

- données environnementales sur l'état des milieux (exemple : qualité des eaux de baignade, qualité de l'air en milieu urbain) ;
- données sur les pressions environnementales (exemple : émissions dans l'air des installations classées) ;
- données sur les comportements de pression environnementale (exemple : enquête sur les émissions de pollutions) ;
- données sur l'usage des biens environnementaux (exemple : enquêtes sur la fréquentation des espaces protégés) ;
- données sur les comportements marchands vis-à-vis des biens environnementaux (exemple : enquêtes sur la consommation des produits « verts ») ;
- données sur la représentation ou la perception des milieux ou des politiques (exemple : enquêtes d'opinion) ;
- données de cadrage sur les comportements économiques amont (exemple : production industrielle ; trafic automobile) ;
- données sur les réponses des agents (la sensibilité des comportements) aux instruments (exemple : élasticité de la demande de transport ; dépenses de réduction des pollutions) ;
- données sur des « coefficients techniques » d'émissions (exemple : tests d'émissions unitaires des véhicules).

10

Par ailleurs, ces données peuvent être soit locales, soit représentatives (agrégables) au niveau national, soit ponctuelles, soit pérennes dans le temps.

On peut distinguer également les données de base selon leur « origine », selon qu'il s'agisse de collectes scientifiques, de collectes par des associations, de collectes par des réseaux de mesures rendus obligatoires par une mesure réglementaire ou fiscale ; d'enquêtes régulières à visée d'échantillonnage statistique.

Indicateurs et évaluation des politiques publiques

Les indicateurs présentent plusieurs fonctions dans la conduite et l'évaluation des politiques, qui peuvent avoir trois types d'objectifs :

- l'alerte, le diagnostic, l'évaluation des dommages ;
- la définition d'une politique (instruments, objectifs), et son évaluation *ex-ante* ;
- le suivi d'une politique et de ses résultats ;

a) L'alerte, le diagnostic et l'évaluation des dommages consistent à identifier des altérations, mesurées en termes physiques et/ou économiques, des actifs environnementaux, qui justifient d'agir. Ces indicateurs portent assez naturellement sur l'état de l'environnement et ses usages, marchands ou non marchands, ces derniers permettant notamment de chiffrer les coûts des dommages occasionnés.

b) La définition et l'évaluation *ex ante* d'une politique consistent à déterminer le niveau souhaitable d'action sur les milieux ou les pressions environnementales. Ceci suppose idéalement de connaître d'une part « les dommages », i.e., schématiquement, les déterminants des pressions, le lien pression-état, les dommages créés par la dégradation de l'état de l'environnement, leurs valeurs économiques, et d'autre part, « les effets et les coûts » des politiques, i.e., schématiquement, les effets des différents instruments de prévention ou de réparation sur les comportements des agents sur les pressions, les coûts des modifications de ces comportements. Cette évaluation doit conduire à déterminer l'ampleur de la politique, c'est-à-dire les agents visés, les instruments utilisés, les objectifs à atteindre, que ces derniers soient fixés en état de l'environnement, en pressions ou en niveau de recours aux instruments.

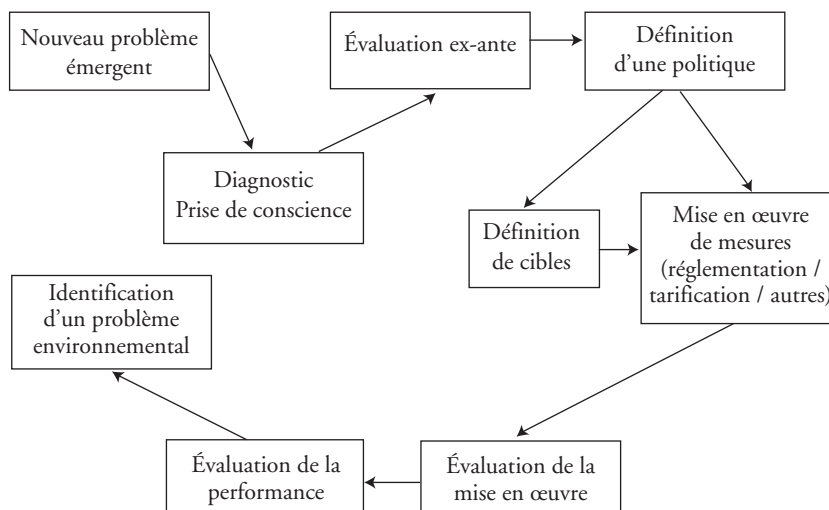
c) Le suivi d'une politique et de ses résultats consiste à répertorier les avancées d'une politique, définie soit par des instruments, soit par des objectifs quantitatifs portant sur les comportements, les émissions ou l'état des milieux. On distingue ici souvent le suivi qui porte sur les engagements propres de la politique (qui peuvent eux mêmes consister en des instruments ou des objectifs quantitatifs), du suivi des effets de cette politique, qui ne sont pas strictement inscrits dans les engagements de la politique (effets « indirects »).

Ainsi, ces différentes fonctions des indicateurs sont reliées à la nature de données environnementales sollicitées, telle que décrite plus haut.

	Alerte, diagnostic, dommages	Définition, Évaluation <i>ex ante</i>	Suivi, évaluation <i>ex-post</i>
État des milieux	*	*	*
Pressions	*	*	*
Utilisation des milieux	*	*	*
Perception	*	*	*
Comportements de pressions		*	*
Réponses aux instruments		*	*

Le degré de maturation de la connaissance de ces problèmes et des politiques conditionne fortement le besoin d'indicateurs : à l'émergence de problèmes ou en l'absence de connaissance scientifique d'un dommage environnemental, vont correspondre davantage des indicateurs d'alerte ou de diagnostic ; la phase d'élaboration d'une politique devrait solliciter davantage d'indicateurs d'évaluation, notamment économiques ; la phase de suivi devrait s'attacher davantage aux indicateurs correspondants. Ainsi, aux différents objectifs, correspondent des indicateurs de nature très différentes.

Schéma n° 1 Le cycle des décisions politiques



Source : RIVM - Rump, 1996.

12

La nature du problème environnemental influe également sur le besoin d'indicateurs. Face à des problèmes de risques en situation d'incertitude, où l'on craint que des atteintes irréversibles aux milieux ne soient en cause, les indicateurs d'alerte et les indicateurs de suivi portant sur l'état des milieux seront privilégiés.

Face à des problèmes où les dommages peuvent être appréhendés sous l'angle économique et où la réponse consiste à fixer la bonne valeur dans le coût d'utilisation des ressources environnementale dans le système économique (pollution de l'air et de l'eau par exemple), les indicateurs de pression et d'utilisation des milieux seront privilégiés, car permettant de fixer une valeur économique des dommages.

Face à des problèmes où la valeur des dommages ne peut être appréciée qu'indirectement par la perception que les acteurs économiques en ont, les indicateurs de perception prendront de l'importance.

Face à des questions où les coûts des mesures de prévention suscitent des craintes d'affecter de façon excessive et irréversible le fonctionnement de l'économie, les indicateurs sur les pressions et la réponse aux instruments seront privilégiés.

Les critères de qualité des indicateurs

Plusieurs travaux se sont intéressés aux critères de qualité des indicateurs (OCDE, 1993 ; Bakkes et al, 1994 ; Rump, 1996 ; Commission des Nations-Unies pour le développement durable, 1996).



Il ressort de ces travaux trois grands types de critères : qualité des données, pertinence vis-à-vis du sujet traité, transparence pour l'utilisateur.

La qualité des données dans le domaine de l'environnement relève des critères classiques de la collecte de données, qui peuvent simplement être rappelés brièvement ici : qualité de l'échantillonnage (dans le temps et l'espace) par rapport à la question posée ; qualité du protocole de mesure (physique, ou questionnaire « socio-économique »). Le critère de qualité de l'indicateur rajoute aux critères de qualité des données, celui du traitement qui en est fait (agrégation nationale, constitution d'indices temporels...).

La pertinence de l'indicateur s'apprécie vis-à-vis de sa représentativité et de sa sensibilité vis-à-vis de l'objet mesuré : état, comportement, pression, usage, perception - ce qui renvoie en partie aux questions de qualité des données évoquées plus haut. La pertinence s'apprécie également vis-à-vis des possibilités de comparaisons soit avec une situation de référence passée ou future (objectif prospectif), soit avec des situations « de référence », par exemple, de « bonne qualité » des milieux. Dans cet ordre d'idées la possibilité d'utilisation d'indicateurs dans des scénarios de prévisions doit être appréciée.

La transparence pour l'utilisateur suppose, d'une part, qu'un « contrôle qualité » des données sous-jacentes ait pu être, en quelque sorte, « certifié » ; et que, d'autre part, le choix de cet indicateur, au regard de sa pertinence supposée, soit explicité. Enfin, les paramètres possibles ayant déterminé son évolution par rapport à la référence (facteurs explicatifs), doivent pouvoir être décrits.

LES PRATIQUES OBSERVÉES AU NIVEAU INTERNATIONAL

Les principales méthodes de définition et de sélection des indicateurs

On peut distinguer, typiquement, trois grandes familles d'indicateurs, qui rejoignent en partie la distinction faite ci-dessus entre les différentes fonctions d'évaluation : diagnostic ; évaluation ; suivi.

Dans la famille des indicateurs de diagnostic, se rencontrent essentiellement les indicateurs qui privilégient l'état de l'environnement, dans une optique d'identification de valeurs « critiques » dans les dommages.

Les indicateurs à visée évaluative apparaissent beaucoup plus complets, et font appel à la structure PER (Pressions / État / Réponses) ou DPSIR (*Driving forces / Pressure / State / Impact / Response*) où toute la chaîne des effets nécessaires à l'évaluation des politiques est illustrée d'indicateurs. Une illustration de la structure DPSIR est proposée

plus loin pour le secteur des transports. Plus précisément, le modèle étendu DPSIR a été utilisé principalement par l'Agence européenne de l'environnement (AEE), qui a défini une typologie d'indicateurs environnementaux sur cette base. Afin de spécifier de façon plus précise encore les différentes facettes d'une problématique, l'AEE a souhaité raffiner ce modèle en y intégrant des catégories intermédiaires décrites dans l'encadré.

Encadré n° 1

Structure DPSIR étendue par l'AEE

- D : Éléments moteurs : évolutions structurelles économiques et sociales ;
- D/P : Efficacité : mise en évidence d'un couplage ou d'un découplage entre les évolutions structurelles et le niveau de pressions sur l'environnement ;
- P : Pressions : pressions directes sur l'environnement ;
- P/S : Conditions environnementales : mise en évidence des conditions environnementales dans lesquelles s'exercent les pressions, vulnérabilité des milieux ;
- S : État : diagnostic d'une dégradation de l'environnement liée aux pressions identifiées en P ;
- S/I : Alerte : mise en évidence des relations existant entre le diagnostic d'une nuisance et la constatation d'un impact (sanitaire, environnemental...) ;
- I : Impacts : diagnostic d'un impact sanitaire et/ou environnemental (biodiversité, paysages...) lié à la dégradation identifiée en S ;
- I/R : Externalités : mise en évidence des externalités environnementales, analyse coûts/bénéfices ;
- R : Réponses : description des mesures institutionnelles ou privées ;
- R/D/P/S/I : Performance des mesures : évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures ;

14

Par ailleurs, les objectifs de suivi ont donné lieu à la famille d'indicateurs dits « de performance », qui se concentrent sur les réponses des politiques aux problèmes environnementaux. La notion de performance recouvre le résultat obtenu dans l'exécution d'une tâche. Cette notion implique donc, d'une part, l'existence d'une action dont l'efficacité est à évaluer, et d'autre part, une référence ou échelle de notation permettant de juger le résultat.



La spécificité de l'indicateur environnemental de performance peut ainsi être défini par les critères suivants :

- *son sujet doit faire partie de la sphère d'action de la politique environnementale.* On peut bâtir des indicateurs de performance à tous les niveaux d'intervention (évaluation de l'efficacité de mesures locales, régionales, ou sectorielles...). On peut distinguer ici les indicateurs relatifs à la politique environnementale globale, c'est à dire qui n'est pas attachée à un secteur d'activité particulier, et les indicateurs sectoriels ou d'intégration dans les politiques sectorielles. L'indicateur peut être défini à l'échelle nationale ou locale.

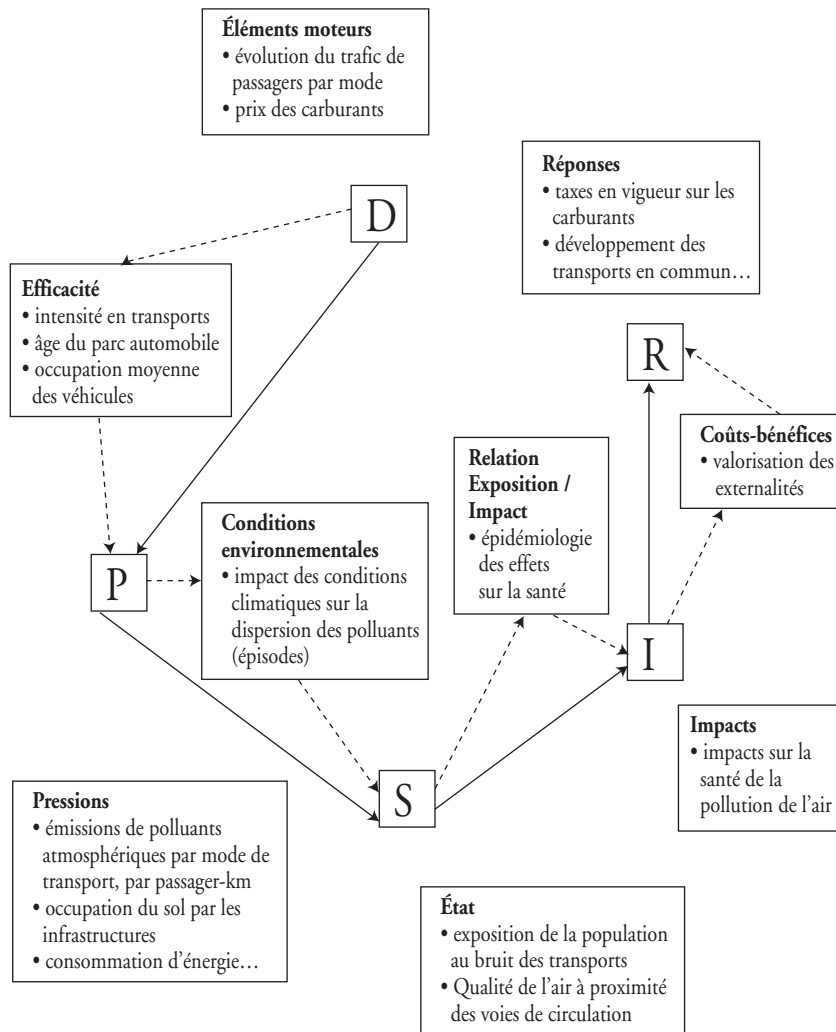
- *une valeur quantitative de référence, implicite ou explicite selon la forme prise par l'indicateur, doit apparaître clairement dans sa présentation.* L'idée d'une valeur de référence permettant d'affiner le jugement porté sur l'évolution d'un indicateur apparaît en bonne place dans la liste des critères de qualité des indicateurs environnementaux dressée par l'OCDE (OCDE, 1993). Cette référence peut consister en une valeur historique, une valeur géographique de référence, ou un objectif politique. On fait référence ici au cas où un objectif quantitatif a présidé à l'élaboration de la politique que l'on souhaite évaluer. Dans ce cas, une série de mesures concrètes à appliquer sont décidées pour atteindre cet objectif. On parle alors d'évaluation d'une performance, surtout lorsque l'objectif a été associé à un calendrier et lorsqu'il y a obligation de résultat.

Les schémas suivants précisent respectivement la structure des indicateurs PER ou DPSIR et le concept d'indicateurs de performance. De fait, ces deux approches ne sont pas exclusives. Ainsi, l'approche de performance peut-elle être appliquée à la mesure des effets des politiques sur chacun des niveaux du schéma DPSIR.

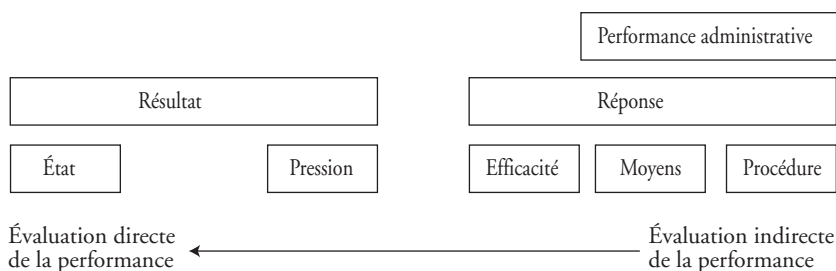
Les principaux travaux existants au niveau international

Depuis le début des années 1980 de nombreux travaux ont eu lieu sur les indicateurs d'environnement, et, au delà, de développement durable. Il est à noter que ces travaux ont fait suite à des travaux de nature plus « globalisante », notamment ceux relatifs aux comptes de patrimoine vert dans les années 1970, qui visaient à avoir une approche complète, en flux physiques et monétaires, de l'utilisation des ressources naturelles. Ces travaux se sont trouvés confrontés aux difficultés de mesure de bilans physiques, mais surtout, de valorisation économique de ces bilans. Ces difficultés ont résulté non pas d'un manque de concepts, mais plus d'un défaut de disponibilité des données sur les valeurs économiques, lui même expliqué notamment

Schéma n° 2
 Spécification des indicateurs selon le modèle DPSIR,
 le cas des transports



Shéma n° 3 Indicateurs de performances



Exemple d'application au domaine de la qualité de l'air

Indicateurs				
Nombre de jours de dépassement des normes de qualité	Émissions nationales des principaux polluants	Pourcentage de véhicules propres (électricité, GPL ou GNV) dans les flottes de l'État et des collectivités locales	Couverture géographique du dispositif de surveillance de la qualité de l'air	Mise en place des Plans de Déplacement Urbain (PDU) Mise en place des Plans régionaux de la Qualité de l'Air (PRQA)
Normes de qualité fixées dans le cadre des directives européennes	Objectifs de réduction fixés dans le cadre d'engagements internationaux	À compter du 01/01/99, acquisition ou utilisation d'un minimum de 20 % de véhicules propres (Loi sur l'Air)	Couverture de l'ensemble des agglomérations d'ici au 01/01/2000 (Loi sur l'Air)	Mise en place selon un échéancier défini dans le cadre de la Loi sur l'Air

par les problèmes de transférabilité du niveau local au niveau national, des valeurs des actifs environnementaux. De ces travaux de nature comptable, demeurent néanmoins les concepts et les résultats de comptes de dépenses de protection de l'environnement, mais qui ne fournissent qu'une partie de l'information sur les politiques, puisque d'une part un certain nombre de dépenses « intégrées » dans les comportements de prévention de la pollution ne sont pas répertoriées, d'autre part, la valeur dégagée par la protection des actifs environnementaux n'est pas mesurée. De ce fait, les indicateurs environnementaux ont pris une importance particulière pour compléter les approches par les dépenses, d'une part, en apportant de l'information sur le niveau des pressions et l'état de l'environnement ; et, d'autre part, en s'intéressant à tous les aspects d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques, et enfin, en permettant un suivi plus direct des politiques publiques.

*POUR DES INDICATEURS ADAPTÉS
À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES NATIONALES
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :
QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION*

Une politique nationale de développement durable, pour la partie qui touche aux questions environnementales et à ses interfaces avec les piliers économiques et sociaux, doit, pour être crédible, être associée à des indicateurs. C'est l'optique qu'ont retenu l'OCDE et la Commission. L'OCDE a traditionnellement privilégié une optique de mesure des pressions, tout en conservant la batterie traditionnelle des indicateurs de performances adaptés à chaque pays. La Commission travaille sur une optique plus proche de l'approche DPSIR proposée par l'Agence européenne.

Pour le choix de ces indicateurs, deux questions se posent :

- reprenant les grandes familles d'indicateurs évoquées précédemment, faut-il privilégier les indicateurs de diagnostic, d'évaluation-définition ou de performance ?
- comment assurer la cohérence avec des exercices de programmation existants, au niveau national (schémas de services), au niveau communautaire (6^{ème} programme cadre, programme européen de lutte contre le changement climatique, directives sectorielles), ou au niveau de l'OCDE ?

Les éléments d'une politique nationale de développement durable, tels que le montrent les exemples étrangers, peuvent se distinguer schématiquement selon leur lien plus ou moins direct avec des dommages environnementaux, et leur nature, selon les axes suivants, qui peuvent éventuellement se recouper :

- les mesures de prévention des pollutions au sens strict ;
- les mesures d'intégration des questions environnementales dans les instruments des politiques sectorielles ;
- les mesures de promotion de l'offre d'effets environnementaux « positifs » (transports publics ; énergies renouvelables ; aménités agricoles) ;
- les mesures d'intégration de l'environnement dans les comportements spontanés des agents (entreprises, consommateurs, collectivités locales) ;
- les mesures relatives à l'information et à la formation ;
- les mesures relatives à la participation et au débat public ;
- les mesures relatives à la coopération internationale.

Compte tenu de ces caractéristiques, la famille des indicateurs de performance apparaît en général bien adaptée au suivi des politiques de développement durable, et, parmi cette famille, celle des indicateurs portant sur les mesures elles-mêmes et/ou leur effet immédiat sur l'objectif visé (par exemple, degré d'internalisation des coûts sociaux



dans les instruments tarifaires sectoriels ; nombre d'entreprises ayant adopté une démarche de certification).

Cependant, cette approche par les indicateurs de performance apparaît insuffisante, parce qu'elle ne permet pas de mesurer l'effet combiné des différentes mesures sur les dommages environnementaux. Par ailleurs, les politiques de développement durables peuvent s'accompagner d'engagements par le promoteur de ces politiques, de se doter d'instruments d'évaluation *ex ante* des politiques de l'environnement, tels que permis notamment par l'approche DPSIR.

L'articulation d'une politique nationale avec le contexte international existant apparaît importante dans un exercice à visée internationale : en termes d'affichage au moins, il semble que les indicateurs de l'OCDE constituent une base minimale incontournable pour les pays industrialisés. Il apparaît également souhaitable de se rapprocher de la liste des Nations-Unies. Les pratiques étrangères montrent que le nombre d'indicateurs peut être relativement élevé (cf. approche danoise). Les questions complexes d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles appellent en particulier en général un certain degré de finesse dans les indicateurs, du fait que les instruments d'intégration sont nombreux et agissent sur les comportements de divers agents. L'analyse des pratiques internationales conduit ainsi à voir se dégager deux axes :

- un axe d'indicateurs « synthétiques », portant plutôt sur la performance d'ensemble des mesures, exprimée en pressions ou état des milieux, en distinguant classiquement : climat ; air ; eau ; biodiversité ; forêt ; déchets ; sols ;
- un axe de suivi (type indicateurs de performances) portant sur les politiques sectorielles, notamment transport ; agriculture ; énergie.

Plus précisément, les indicateurs synthétiques sont utilisés soit pour une évaluation d'ensemble des effets des politiques publiques sur l'environnement :

- indicateurs d'état par milieux ;
 - indicateurs de pressions (en niveau et rapporté au niveau d'activité) ;
 - indicateurs d'usages (de valeur) des actifs environnementaux ;
- soit pour une évaluation plus ciblée sur des politiques sectorielles, selon une approche DPSIR complète (agriculture ; transports ; énergie le plus souvent).

L'évaluation des performances (optique mesure et effets directs) s'intéresse en général aux aspects suivants, qui reprennent certains aspects de l'approche DPSIR :

- prévention des pollutions : émissions rapportées à l'activité directement émettrice ; dépenses de prévention ;
- instruments d'intégration dans les politiques sectorielles : niveau



d'internalisation tarifaire et effet sur la demande et les émissions unitaires ;

- offre d'effets environnementaux « positifs » : niveau de l'offre ;
- comportements spontanés des agents (entreprises, consommateurs, collectivités locales) : indicateurs de comportements « verts » / comportements « classiques » ;
- information et formation : indicateurs de population « touchée » ;
- participation et débat public : indicateur du poids dans l'investissement total ;
- coopération internationale : moyens mis en œuvre.

Sur la base de ces expériences, il apparaît qu'une pratique efficace combinerait trois types d'approches : une évaluation d'ensemble de l'état et des pressions sur les milieux ; une approche DPSIR aussi complète que possible, et des évaluations de performances, pour les aspects du DPSIR pour la compléter.

NOTE

1. Source : « La diffusion de l'information sur l'environnement », IFEN, 1999.

